



Je soussignée , Maria pia Bernis, présidente de L'association Amap des Roses (association pour le maintien d'une agriculture paysanne) 4, rue du Général Leclerc 94520 Mandres les Roses immatriculée au Journal Officiel 1748 – 3025 du 21 juin 2014,n°de siret 824 711 402 00019 certifie que madame, monsieur..... pour effectuer des achats de première nécessité, est autorisé à venir retirer les produits alimentaires de nos producteurs à la ferme de Villesanges 7, domaine de St Leu à Périgny ainsi qu'à effectuer des livraisons de paniers auprès de personnes vulnérables .

Vous êtes tenus pour chaque déplacement d'avoir une attestation de déplacement dérogatoire et pour les livreurs d'avoir une attestation de livraison fournie par l'amaap .

Attestation pour faire valoir ce que de droit,

Maria pia Bernis

Présidente de l'amaap des Roses

Villecresnes, le 18 mars 2020